

Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention à l'Université de Franche-Comté - Guides étudiants

Mme l'Adjointe SCHIRRER, Rapporteur : Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon participe à la réalisation de deux outils d'information sur les possibilités d'enseignement supérieur en Franche-Comté :

- le guide régional : «Que faire après le bac ?»

Ce guide est destiné aux lycéens de classes terminales de l'Académie. Réalisé en coproduction avec la Délégation régionale de l'Onisep, imprimé en 15 000 exemplaires, il présente toute l'information en matière de formation, de calendriers, de contacts, de conseils mais aussi toute la vie étudiante sur le campus. Il comprend une page de présentation de la Ville de Besançon.

- le «Guide de l'étudiant»

Ce guide s'adresse à tous les étudiants. Imprimé en 10 500 exemplaires, il présente les informations sur la vie étudiante. Sa forme graphique de format A5 répond aux attentes des étudiants et permet d'y intégrer tous les événements importants, en terme d'inscription mais aussi d'événements régionaux (culturels, sportifs,...).

Ce partenariat a pour objectif de maintenir les lycéens dans notre région, d'être une source d'attractivité au niveau national et international, de montrer que la capitale régionale, offre des formations supérieures de qualité, des possibilités d'insertion professionnelle et contribue à la dynamique du tissu socio-économique régional.

En cas d'accord, le montant sera imputé sur les crédits inscrits au BP 2008 au chapitre 65.23/65731 Code service 00400 - Direction des Relations Internationales et de l'Enseignement Supérieur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Université de Franche-Comté pour la réalisation de ces guides.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer la subvention proposée.

M. le Maire, Mme Joëlle SCHIRRER n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.